



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION GESTION DES AIDES
SERVICE AIDES NATIONALES
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

**AIDES/SAN/D 2010-32
DU 10 MAI 2010**

Dossier suivi par : Jean-Yves KERVEILLANT
Tél : 01 73 30 29 70
Courriel : jean-yves.kervillant@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :
M. LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ALIMENTATION
M. LE D.G.P.A.A.T.
MMES ET MM LES D.R.A.A.F.
MMES ET MM. LES PREFETS
MMES ET MM LES D.D.T ET D.D.T.M.
MINEFI DIRECTION DU BUDGET 7A
M. LE CONTROLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER
LA FEDERATION FRANÇAISE DE LA PEPINIERE VITICOLE
LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS
AGRICOLES
JEUNES AGRICULTEURS
LA CONFEDERATION PAYSANNE
LA COORDINATION RURALE

MISE EN APPLICATION : CAMPAGNE 2010

Date de mise en application : Campagne 2010 (du 01/09/2009 au 31/12/2010).

📎 Nombre d'annexes : 1

Objet : La présente décision a pour objectif de définir le cadre et les modalités de mise en œuvre d'une aide à l'arrachage de vignes mères de porte-greffe aux professionnels cessant leur activité.

Le matériel végétal visé concerne les vignes mères de porte-greffe inscrites au registre de contrôle de FranceAgriMer.

Bases réglementaires :

- Traité CE, et notamment ses articles 87 à 89,
- Lignes directrices de la Communauté du 27 décembre 2006 concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 (2006/C 319/01),
- Règlement n°1535/2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production agricole,
- Code rural, livre VI, titre II, chapitre 1er,
- Avis du Conseil Spécialisé de la filière Viticole du 21 avril 2010.

Résumé : Cette décision expose les critères d'éligibilité, les modalités de calcul de l'aide, les procédures de dépôt des demandes, de constitution et d'instruction des dossiers et de versement des aides accordées, de contrôles, de répétition d'indu et sanctions.

Mots-clés : VIGNE – PORTE-GREFFE - ARRACHAGE

SOMMAIRE

<i>Article 1 : Objectif et champ d'application de l'aide</i>	3
<i>Article 2 : Critères d'éligibilité</i>	3
2.1. Conditions liées aux demandeurs	3
2.2. Conditions liées à l'arrachage des vignes mères de porte-greffe	3
2.3. Conditions liées aux vignes mères	3
2.4. Conditions liées à la cessation d'activité	3
<i>Article 3 : Montant d'aide</i>	4
<i>Article 4 : Modalités d'instruction</i>	4
<i>Article 5 : Constitution des demandes d'aide</i>	4
<i>Article 6 : Gestion budgétaire</i>	4
<i>Article 7 : Contrôles et sanctions</i>	5

Article 1 : Objectif et champ d'application de l'aide

Suite à un arrêt d'activité, certaines parcelles de vignes mères de porte-greffe peuvent être mal entretenues ou en voie d'abandon, ce qui constitue un risque sanitaire important pour le vignoble.

Afin d'éviter ce risque sanitaire, FranceAgriMer met en place une aide à l'arrachage de toutes les parcelles de vignes mères de porte greffe inscrites à leur compte par les professionnels qui **cessent définitivement** leur activité.

Le matériel végétal visé concerne les vignes mères de porte-greffe inscrites au registre de contrôle de FranceAgriMer (arrêté du 20 septembre 2006 relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne).

Article 2 : Critères d'éligibilité

2.1. Conditions liées aux demandeurs

Les demandeurs doivent :

- être inscrits au registre de contrôle des bois et plants de vigne de FranceAgriMer et avoir une activité de catégorie « A » au sens de l'article 3 de l'arrêté du 20 septembre 2006 à la date du 1^{er} septembre 2009.

- avoir satisfait à leurs obligations réglementaires concernant les différentes déclarations.

- être à jour du paiement de la redevance due à FranceAgriMer au titre de la campagne 2009.

- se conformer aux exigences du Règlement (CE) N°1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production agricole.

2.2. Conditions liées à l'arrachage des vignes mères de porte-greffe

Les demandeurs doivent :

- procéder ou faire procéder, en une seule fois, aux travaux **d'arrachage de la totalité des vignes mères de porte-greffe** inscrites à leur compte.

L'arrachage est défini comme le dessouchage des vignes avec extirpation des racines maîtresses et le retrait des bois de la parcelle ou le regroupement de ces bois en tas bien formés.

- les travaux d'arrachage doivent avoir été **achevés au plus tard le 31 décembre 2010**.

2.3. Conditions liées aux vignes mères

Les parcelles éligibles sont les parcelles unitaires de vignes mères de porte-greffe, sans considération d'âge ni de potentiel de production, inscrites au 1^{er} septembre 2009, au registre de contrôles des Bois et Plants de vigne de FranceAgriMer au compte du professionnel demandeur.

2.4. Conditions liées à la cessation d'activité

Les demandeurs s'engagent à **cesser définitivement leur activité** en tant que professionnel de catégorie A au sens de l'arrêté mentionné dans le paragraphe 2.1.. Ils ne doivent pas au moment du dépôt du dossier être associés à une structure productrice de boutures greffables de porte-greffes. Ils

s'engagent à ne pas reprendre d'activité au travers d'entreprises productrices de porte-greffe pour une durée de 10 ans.

Le décompte de la période de cessation d'activité est calculé à partir de la date de notification de radiation de la catégorie A par FranceAgriMer.

Article 3 : Montant d'aide

L'aide est attribuée dans les limites suivantes, par professionnel « demandeur » :

- **le montant maximum de l'aide est de 2 000 € / ha** de vigne mère de porte-greffe inscrit au contrôle de FranceAgriMer, sans considération ni de rendement ni de variété,
- **un plafond maximum d'aide est fixé à 3,75 hectares** par demandeur.

Article 4 : Modalités d'instruction

Les professionnels doivent adresser leur dossier de demande d'aide aux services territoriaux de FranceAgriMer **au plus tard le 1^{er} septembre 2010**. Ce dossier détaille le programme d'arrachage de vignes mères de porte-greffe que le professionnel s'engage à réaliser et il comporte son engagement de cesser l'activité référencée sous « A » à l'article 3 du l'arrêté du 20 septembre 2006 relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne. Tout dossier reçu après le 1^{er} septembre 2010 est rejeté.

L'ensemble des parcelles unitaires de vignes mères de porte-greffe inscrites au contrôle de FranceAgriMer à la date de dépôt du dossier doit faire l'objet d'un **arrachage total au plus tard le 31 décembre 2010**.

Le programme d'arrachage des vignes mères de porte-greffe doit permettre d'identifier chacune des parcelles unitaires de vignes mères de porte-greffe inscrites au compte du professionnel (N° d'inscription au registre de FranceAgriMer, variété et clone de porte-greffe, superficie inscrite au contrôle de FranceAgriMer, commune et localisation cadastrale de la parcelle, le propriétaire et l'exploitant).

Après vérification par FranceAgriMer que l'ensemble du programme d'arrachage du professionnel a été réalisé et que plus aucune vigne mère de porte-greffe n'est inscrite au compte du professionnel demandeur au 1^{er} janvier 2011, la décision du Directeur Général de FranceAgriMer relative à l'aide est notifiée au plus tard le 15 mai 2011.

Article 5 : Constitution des demandes d'aide

Le dossier de demande d'aide doit être constitué des éléments suivants :

- le formulaire de demande d'aide signé et daté (Annexe 1)
- une photocopie de la pièce d'identité individuelle en cas d'entreprise individuelle ou l'extrait de K-BIS de moins de 3 mois pour les formes sociétaires et le numéro de SIRET dans tous les cas.
- un RIB original.

Article 6 : Gestion budgétaire

Les crédits sont pris sur la ligne « aides aux exploitations ». Un objectif de surface de **150 ha** est visé, soit une **enveloppe budgétaire maximale de 300 000 €**.

En cas de demandes supérieures à l'enveloppe budgétaire, il est mis en place un abattement sur l'ensemble des dossiers en fonction du bilan national des dossiers reçus et éligibles, après contrôles administratifs et sur place, à la date fixée par l'article 5 : « constitution des demandes d'aides ».

Article 7 : Contrôles, répétition d'indu et sanctions

Le versement effectif des aides est subordonné à l'arrachage et au dessouchage effectifs des parcelles, qui doivent être réalisés en une seule fois et faire l'objet d'une attestation des services territoriaux de FranceAgriMer, après contrôle sur place.

L'arrachage implique le dessouchage des vignes mère de porte-greffe avec extirpation des racines maîtresses. A défaut, le demandeur perd le bénéfice de l'aide pour les surfaces concernées.

Des contrôles en exploitation peuvent être effectués à tout moment, depuis le dépôt du dossier jusqu'à la fin de la période des engagements visés au point 2.2, à l'initiative de FranceAgriMer ou de tout autre service habilité.

En cas de non respect d'un ou de plusieurs des engagements souscrits, de fausses déclarations ou de déclarations erronées, le remboursement de tout ou partie de l'aide perçue est exigé, assorti le cas échéant de la pénalité fixée à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°59-125 du 7 janvier 1959 modifiée (amende de 3.750 € avec affichage du jugement).

Le Directeur Général de FranceAgriMer

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal line.

Fabien BOVA



FranceAgriMer

Cachet d'arrivée à FranceAgriMer

N° dossier : 2 0 1 0

Annexe 1

DEMANDE D'AIDE A L'ARRACHAGE DE VIGNES MERES DE PORTE-GREFFE
A retourner au service territorial de FranceAgriMer au plus tard le 1er septembre 2010.

Décision X

PROFESSIONNEL DEMANDEUR
N° d'inscription au registre des Bois et Plants de Vigne
Catégories :
Nom :
Prénom :
Tél :
Fax :
Adresse :
Code postal :
Ville :
E-mail :

- Exploitant en qualité de :
- Propriétaire en faire valoir direct
- Propriétaire en métayage
- Fermier

Dans le cas où le demandeur exploite au titre d'un bail à ferme ou autre, NOM(s), PRENOM(s) et adresse du (ou des) PROPRIETAIRES(s) :

EXPLOITANT (si le professionnel demandeur n'est pas l'exploitant)
N° d'inscription au registre des Bois et Plants de Vigne :
N° d'exploitation C.V.I. (s'il existe) :
Nom :
Prénom :
Tél :
Fax :
Adresse :
Code postal :
Ville :
E-mail :

ARRACHAGE
Je déclare avoir arraché la totalité des vignes mères de porte-greffe inscrites à mon compte à ce jour à la date de dépôt du présent dossier :
Nombre de parcelles unitaires arrachées :
Superficie totale arrachée : ha a ca
Cadre réservé à FRANCEAGRIMER
parcelles
ha a ca
Superficie retenue après abattement
ha a ca

Pièces à fournir avec la présente demande :

- Photocopie de la pièce d'identité individuelle en cas d'entreprise individuelle ou l'extrait de K-BIS pour les formes sociétaires et le numéro de SIRET dans tous les cas.
- RIB original
- Déclaration (jointe au formulaire) concernant les aides de minimis perçues par le professionnel demandeur

**RECAPITULATIF DES PARCELLES DE VIGNES MERES DE PORTE-GREFFE INSCRITES A MON
COMPTE AU 01/09/2009 ET ARRACHEES :**

PARCELLE N°1	01 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha.....aca											
N° Département : Commune :	sup. retenue : ha.....aca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

PARCELLE N°2	02 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha.....aca											
N° Département : Commune :	sup. retenue : ha.....aca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

PARCELLE N°3	03 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha.....aca											
N° Département : Commune :	sup. retenue : ha.....aca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

PARCELLE N°4	04 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha.....aca											
N° Département : Commune :	sup. retenue : ha.....aca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

PARCELLE N°5	05 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha.....a.....ca											
N° Département : Commune :	sup. retenue :ha.....a.....ca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

PARCELLE N°6	06 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha.....a.....ca											
N° Département : Commune :	sup. retenue :ha.....a.....ca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

PARCELLE N°7	07 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha.....a.....ca											
N° Département : Commune :	sup. retenue :ha.....a.....ca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

PARCELLE N°8	08 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha.....a.....ca											
N° Département : Commune :	sup. retenue :ha.....a.....ca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

Cadre réservé à FRANCEAGRIMER	
Conditions de réalisation du contrôle	<input type="checkbox"/>

PARCELLE N°9	01 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha... ..aca											
N° Département : Commune :	sup. retenue :ha....a ...ca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

PARCELLE N°10	02 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha... ..aca											
N° Département : Commune :	sup. retenue :ha....a ...ca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

PARCELLE N°11	03 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha... ..aca											
N° Département : Commune :	sup. retenue :ha....a ...ca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

PARCELLE N°12	04 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha... ..aca											
N° Département : Commune :	sup. retenue :ha....a ...ca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

PARCELLE N°13	05 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha... ..aca											
N° Département : Commune :	sup. retenue :ha.....a ...ca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

PARCELLE N°14	06 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha... ..aca											
N° Département : Commune :	sup. retenue :ha.....a ...ca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

PARCELLE N°15	07 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha... ..aca											
N° Département : Commune :	sup. retenue :ha.....a ...ca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

PARCELLE N°16	08 Cadre réservé à FRANCEAGRIMER										
Superficie inscrite au contrôle :ha... ..aca											
N° Département : Commune :	sup. retenue :ha.....a ...ca										
Références cadastrales :											
Lieu dit :	Observation :										
N° de parcelle unitaire <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
Variété de porte-greffe :											
Clone :											

ACCORD du METAYER

A remplir lorsque la (les) parcelles est (sont) exploitée(s) en métayage.

METAYER
NOM, Prénom :

A Le
Signature
précédée de la mention "Bon pour accord"

ENGAGEMENT DU PROFESSIONNEL DEMANDEUR

- Je (nous) soussigné(s) :
- sollicite (sollicitons) l'attribution de l'aide à l'arrachage de vignes mères de porte-greffe pour la (ou les) parcelle(s) unitaire(s) inscrite(s) et ci-dessus référencée(s) ;
 - déclare (déclarons) **cesser totalement mon (notre) activité de catégorie « A »** (professionnel au compte duquel sont inscrites des parcelles de vignes mères de porte-greffe au sens de l'article 3 de l'arrêté du 20 septembre 2006) pour une durée de 10 ans ;
 - déclare (déclarons) ne plus exploiter de vignes mères de porte-greffe à la date du dépôt du présent dossier ;
 - atteste (attestons) (*cocher obligatoirement la ou les case(s) correspondant à votre situation*) :
 - pour les propriétaires : être propriétaire unique des parcelles faisant l'objet de la présente demande d'aide
 - pour les fermiers : avoir recueilli l'accord du (des) propriétaire(s) pour l'arrachage des parcelles faisant l'objet de la présente demande d'aide.
 - déclare (déclarons) ne pas être actuellement associé(s) à une autre structure productrice de bouture greffable de porte-greffe et m'engage (nous engageons) à ne pas reprendre d'activité au travers d'entreprises productrices de porte-greffe ni à m'associer (nous associer) à d'autres entreprises ayant ce type d'activité pour une durée de 10 ans ;

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande (en cas de GAEC signature de tous les membres du GAEC)
A Le
Signature(s)

ACCORD du (ou des) EXPLOITANT(S)

Je (nous) soussigné(s) confirme (confirmons) donner mon (notre) accord pour l'arrachage des parcelles unitaires de vigne mère pour lesquelles une aide à l'arrachage de vignes mères de porte-greffe est demandée par le « professionnel demandeur » susmentionné.

EXPLOITANT(S)
NOM(s), Prénom(s) :

A Le
Signature(s)
précédée(s) de la mention "Bon pour accord"

CONSTATIONS SUR PLACE – Date du contrôle :	
En présence du demandeur <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ou de son représentant. Si oui, indiquer son nom :	
Superficie constatée arrachée :ha.....a.....ca	
<u>Observation du demandeur ou de son représentant</u>	<u>Observations du contrôleur</u>
Signature du demandeur ou de son représentant	Nom et signature du contrôleur

DECLARATION AIDES DE MINIMIS

*(dans le cadre des aides de minimis
REGLEMENT (CE) N°1535/2007 DE LA COMMISSION du 20 décembre 2007)*

A remplir par le professionnel demandeur

Je (nous) soussigné(s) :

- atteste (attestons) (*cocher obligatoirement la ou les case(s) correspondant à votre situation*) :

ne pas avoir perçu d'aide de *minimis* au cours des deux exercices fiscaux précédents ainsi qu'au cours de l'exercice fiscal concerné ;

avoir perçu une (des) aide(s) de *minimis* au cours des deux exercices fiscaux précédents ainsi qu'au cours de l'exercice fiscal concerné, le détail étant le suivant :

Année	Type d'aide	Montant perçu
2008		
2009		
2010		

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration (en cas de GAEC signature de tous les membres du GAEC)

A Le
Signature(s)